ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 132652

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports et de l'économie maritime, sur le décret du 4 mai 2012 qui fixe les modalités de répercussion de l'écotaxe poids-lourds qui entrera en vigueur en 2013. Le texte après son examen par le Conseil d'État s'éloigne en partie des propositions initiales du Gouvernement établies en concertation avec la profession et revient de fait sur le principe d'une répercussion intégrale de la taxe sur le donneur d'ordre inscrit dans la loi de mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement de 2009. Les professionnels du transport routier rejettent vigoureusement des modalités trop complexes et qui font peser sur leurs entreprises la charge de l'organisation de la répercussion. Une répercussion simple à mettre en oeuvre, lisible, sur le mode d'une répercussion forfaitaire, doit être privilégiée à défaut de laquelle cette taxe ne fera qu'accroître les difficultés des entreprises de transport routier de marchandises françaises déjà fortement éprouvées par la hausse du prix du gazole et la concurrence étrangère. Il lui demande donc de bien vouloir étudier une modification du décret répondant à cet objectif.

Données clés

Auteur : M. Gérard Voisin
Circonscription : Saône-et-Loire (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 132652
Rubrique : Transports routiers
Ministère interrogé : Transports et économie maritime
Ministère attributaire : Transports et économie maritime

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 mai 2012, page 4026
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)